

Appel à projet « Volontariat Reconnu »
--

Préambule

Dans le cadre du **Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)** et en lien avec l'orientation 3.4 inscrite dans la thématique « environnement de la personne », le Conseil départemental souhaite lutter contre l'isolement social et favoriser l'engagement citoyen. C'est à partir de cet objectif qu'il convient de revisiter certains outils du **Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE)** tel que le **Volontariat Reconnu (V.R.)** pour mieux l'adapter aux besoins des publics et des acteurs de l'insertion.

1. Contexte / constats

En Mayenne, 78,53% des bénéficiaires du Revenu de Solidarité active sont des personnes célibataires avec ou sans enfant.

A l'évidence, ces éléments montrent que les bénéficiaires du RSA semblent plus exposés à **un phénomène d'isolement social**. De plus, dans un contexte socio-économique très instable, nous observons plus globalement, que les personnes fragilisées se démobilisent souvent faute d'une reconnaissance sociale et économique. En effet, ce public souhaite être « utile à quelque chose » et pourrait donc s'inscrire ainsi dans un projet communautaire immédiat, en l'absence de réelles perspectives à court terme.

Face à ce constat, le Conseil départemental de la Mayenne a mis en œuvre, depuis quelques années, une action innovante intitulée « Volontariat Reconnu » qui propose, aux bénéficiaires du RSA, de pouvoir s'engager dans des activités de bénévolat.

Afin de poursuivre son développement et après quelques années de fonctionnement, nous constatons que ce dispositif concerne un nombre limité de personnes bénéficiaires du RSA et de partenaires associatifs ce qui freine sa capacité d'action alors qu'il démontre un intérêt manifeste dans le bénéfice qu'il apporte aux différents acteurs. Qu'il s'agisse de progressions sur le plan personnel pour les publics concernés ou d'une contribution dans la recherche d'une optimisation de fonctionnement pour les structures d'accueil face à leurs missions d'intérêt général.

C'est pourquoi, le Conseil départemental souhaite, aujourd'hui, reconfigurer, développer et déployer le dispositif « volontariat reconnu » pour lui donner une assise départementale et une capacité d'accueil significative capable de répondre plus efficacement aux enjeux de l'insertion sur le territoire Mayennais.

Avec la mise en œuvre de la Loi Plein emploi entrée en vigueur au 1er janvier 2025, le dispositif volontariat reconnu répond pleinement au besoin de mise en activité des bénéficiaires du RSA les plus fragilisés mais désireux de reprendre une activité citoyenne favorisant un retour à l'emploi plus rapide.

2. Finalités et objectifs

Les clefs de réussite du projet reposent, en partie, sur la constitution d'un réseau départemental conséquent et varié de structures d'accueils et sur la mise en œuvre d'un accompagnement qui doit contribuer à sécuriser les principaux acteurs impliqués dans ce dispositif : le candidat au volontariat reconnu et la structure d'accueil.

Le Conseil départemental de la Mayenne souhaite ainsi confier cette mission, dans le cadre d'une prestation, à un organisme spécialisé pour :

- Prospecter le monde associatif et la sphère publique dans la perspective de constituer un réseau départemental,
- Accompagner individuellement les personnes relevant du volontariat reconnu au travers d'un accompagnement individualisé appelé « médiation ».

Ce dispositif vise à « sortir » des personnes d'une situation d'isolement et à leur donner ou redonner un sentiment d'utilité dans le cadre d'une activité d'utilité sociale sous un statut de bénévole dans la perspective de **leur faciliter une insertion sociale et professionnelle future**.

Cette mise en situation, dans un collectif, autour d'un projet commun vise à favoriser les objectifs suivants :

Sur le plan social

- une plus grande socialisation,
- une reprise de confiance,
- une envie d'entreprendre.

Sur le plan préprofessionnel

- la mobilisation et le développement de capacités individuelles,
- la reconnaissance d'une expérience liée à la production de biens et de services,
- l'élaboration d'un futur projet professionnel.

Le prestataire alors désigné par le Conseil départemental sera chargé de mettre en œuvre **un plan de prospection pour fédérer des acteurs associatifs et publics et d'accompagner les personnes en situation de bénévolat**, pour d'une part, réunir les conditions de réussite de l'expérience en cours et, pour d'autre part, aider à **capitaliser et formaliser** l'ensemble des aptitudes et compétences développées pendant cette expérience.

3. Public visé

Le volontariat reconnu s'adresse aux personnes bénéficiaires du RSA avec le profil suivant :

- Marginalisées du fait d'une rupture de lien social (éloignées des réseaux sociaux) n'ayant plus les bases communes nécessaires à la vie en collectivité,
- Peu autonomes dans leurs démarches,
- Relevant d'une phase de découragement (manque de confiance),
- Animées par un sentiment d'inutilité.

Face à ses besoins identifiés, le public ciblé relève des trois orientations du RSA, même si potentiellement et compte tenu des profils, la majorité pourrait relever d'une orientation sociale ou socioprofessionnelle sociale. Au-delà de la nature de l'orientation, il s'agit de proposer une réponse adaptée aux besoins des personnes pour qu'elles puissent progresser dans leur parcours d'inclusion.

Une continuité de suivi devra être proposée aux BRSA déjà engagés en parcours VR.

4. Modalités de mise en œuvre

Le Conseil Départemental souhaite que le volontariat reconnu puisse être appréhendé comme **une étape de parcours** ouvrant de nouvelles perspectives d'accompagnement. Cet outil d'insertion a vocation à être « un déclencheur » de changements positifs et « un révélateur » de capacités et de besoins.

Afin d'optimiser les probabilités de réussite du projet, le prestataire mobilise, dans un premier temps, des ressources internes à partir d'un plan de communication et de promotion du dispositif avec l'objectif **de développer une prospection efficace du tissu associatif et des collectivités locales de la Mayenne**. Il s'agit, au démarrage, et en s'appuyant sur le réseau déjà en place et accueillant, de porter un effort particulier pour consolider ce **réseau départemental des partenaires identifiés mais également d'identifier et de prospecter** ceux susceptibles d'accueillir le public ciblé tout au long de l'année.

Dans un deuxième temps, et une fois le réseau animé et coordonné, le prestataire s'assurera d'une **correspondance pertinente entre les besoins du bénéficiaire du RSA et les attentes de la structure d'accueil** et engagera alors **un accompagnement individualisé sur toute la durée du volontariat reconnu**.

Par ailleurs et afin de structurer un cadre de fonctionnement qui sécurise le dispositif du volontariat reconnu, le Conseil Départemental a arrêté les modalités d'engagements et de valorisation suivantes :

- Durée d'immersion : dans la limite de 24 mois maximum et en fonction de besoins spécifiques et de l'évolution du projet des personnes ;
- Trois demi-journées par semaine maximum au sein de la structure ;
- Une indemnité de repas (forfaitaire) sur la base de 7€ si le volontaire participe à la journée ;
- Un remboursement des frais de transport sur la base de 0,30 € / km ou du prix du ticket du transport en commun ;
- Une indemnisation des frais d'URSSAF concernant les structures associatives.

Afin de respecter l'esprit du volontariat reconnu, le prestataire est garant du respect des principes suivants :

- La structure d'accueil adhère parfaitement à l'objectif recherché → Partager une vision commune du projet ;
- Les missions confiées au volontaire ont une utilité sociale et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié → Donner du sens aux engagements réciproques ;
- Les activités données au volontaire tiennent compte de ses réelles possibilités → Adapter le poste afin d'éviter toute mise en échec ;
- La structure d'accueil désigne au sein de son organisation une personne en charge d'assumer le lien avec le volontaire → S'inscrire dans une logique de tutorat et développer l'autonomie ;
- La structure d'accueil met tout en œuvre pour faciliter l'intégration du volontaire et favoriser son évolution → Contribuer au développement personnel et à l'acquisition de savoirs ;

Le prestataire doit ainsi veiller à ce que son approche stratégique et méthodologique prenne en compte les éléments de mises en œuvre suivants :

A. Le travail de prospection

Dans la perspective de pouvoir combiner efficacement le travail de « placement » du public avec celui réalisé autour de la prospection dans le déploiement du dispositif à partir de la montée en charge progressive de l'offre et de la demande, le prestataire devra préciser :

- Le type d'organisation prévu pour développer un travail de proximité
- Les moyens spécifiques mobilisés

B. La mise en relation avec la structure d'accueil et la mise en œuvre de la médiation

Le prestataire désigné par le Conseil départemental est chargé de suivre le public en situation de bénévolat, pour d'une part, réunir les conditions de réussite de l'expérience en cours et, pour d'autre part, aider à **capitaliser et formaliser** l'ensemble des aptitudes et compétences développées pendant cette expérience. Pour ce faire, le prestataire devra préciser les conditions de mise en œuvre de son intervention sur les points suivants :

- L'accueil du public ;
- Les liens avec les référents uniques, prescripteurs du dispositif ;
- La contractualisation avec la structure d'accueil ;
- Le processus d'accompagnement et les outils mobilisés ;
- Les moyens spécifiques dédiés à la valorisation des acquis et de l'expérience du volontariat reconnu ;
- Les indicateurs d'évaluation de l'opération.

C. La gestion administrative et financière du dispositif

Le prestataire devra s'assurer de la réalité des engagements vis-à-vis des structures d'accueil et du Conseil Départemental pris en conformité avec la contractualisation en cours (convention / charte), de procéder aux différentes opérations financières (Indemnités liées aux divers frais et cotisations URSSAF) et être garant de la mise en œuvre générale du dispositif et de son bon déroulement.

De plus, le candidat retenu s'engage à produire un tableau de bord du suivi de l'opération et à le faire parvenir trimestriellement à la Direction de la Prévention et de l'Insertion du Conseil Départemental dans lequel devront apparaître, au minimum, les éléments suivants :

- Les noms des bénéficiaires du volontariat reconnu ;
- Les noms des structures d'accueil ;
- Le temps passé des bénéficiaires en situation de bénévolat ;
- Les frais générés par l'engagement dans le volontariat reconnu : déplacements, repas ;
- Les cotisations URSSAF versées.

5. Période de réalisation

Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028

6. Aire(s) géographique(s) concernée(s)

L'ensemble du Département de la Mayenne. Le partenaire devra assurer une coordination territoriale efficace, en veillant à prendre en compte à la fois les besoins et moyens réels des bénéficiaires selon les emplacements géographiques, les attentes ainsi que les capacités d'accueil des différentes structures identifiées.

7. Moyens

Les candidats précisent les moyens nécessaires pour la réalisation de cette opération sur le plan matériel (locaux, ressources documentaires, supports techniques...) et humain (profils et équivalents temps plein).

L'équipe de professionnels devra être dotée des compétences suivantes :

- une expérience significative dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion ;
- une capacité à travailler en partenariat ;

- une réelle connaissance du territoire mayennais : acteurs économiques et sociaux dont le service public avec des liens plus étroits avec le monde associatif ;
- une bonne connaissance de l'organisation du dispositif RSA en Mayenne ;

8. Évaluation

L'opérateur retenu doit produire :

- un **tableau de suivi quantitatif trimestriel**,
- un **bilan individuel** sur les démarches réalisées pour chaque accompagnement réalisé,
- un **bilan quantitatif et qualitatif annuel et final** à adresser avant le 31 janvier de l'année n+1.

L'opérateur devra également préciser les conditions d'organisation d'un comité de pilotage départemental, au minimum deux fois par an, réunissant le Conseil Départemental et *les partenaires du dispositif.

***Prévoir d'y associer des bénéficiaires du volontariat reconnu et des structures d'accueil**

9. Résultats attendus

Le porteur du projet retenu devra justifier de la mise en œuvre des moyens humains nécessaires pour, à minima :

- **l'intégration et l'accompagnement de 80 personnes dans le dispositif en file active par an.**

10. Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de personnes bénéficiant du volontariat reconnu
- Nombre de structures d'accueil partenaires de l'opération
- Nombre de rendez-vous effectués et volume d'heures réalisées
- Nombre de réunions de suivi de l'opération

Indicateurs de résultats :

- Nombre et types de changements positifs sur le plan social
- Nombre et types de changements positifs sur le pré professionnel
- Nombre de passeports mis en service
- Nombre de personnes engagées dans du bénévolat « classique »

11. Sélection des opérations

Les dossiers de candidature sont examinés par le Service Ingénierie et Aides et le rapport d'analyse des candidatures est présenté au Directeur de la Prévention et de l'Insertion pour sélection du porteur de projet. La commission permanente du Conseil Départemental est ensuite saisie pour validation de la convention de partenariat et attribution de la subvention au porteur de projet retenu.

Les capacités techniques et financières des porteurs de projet seront évaluées en fonction :

- de l'expérience et des compétences du personnel liées à l'action;

- de la mobilisation des moyens nécessaires pour toucher l'ensemble du territoire mayennais ;
- de la cohérence des moyens mobilisés et des résultats attendus : calendrier et résultats escomptés, modalités de suivi des bénéficiaires de l'action, volume d'activités prévu ;
- du projet méthodologique et du contenu pédagogique présentés dans la demande de subvention ;
- de la capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération ;
- de la corrélation entre le montant de l'opération et la qualité du projet ;
- de la simplicité de mise en œuvre.

12. Enveloppe financière

Le ou les organismes retenus au titre de cet appel à projet bénéficieront d'une enveloppe d'un montant maximum de **98 860 € pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028** au titre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi du Conseil Départemental de la Mayenne.

Consécutivement à la sélection du candidat, l'ensemble des outils administratifs et de gestion seront soumis à validation par les services du Conseil Départemental.

Le candidat retenu devra produire l'attestation mentionnée à l'article D.8222-5-3 du code du travail sur le travail dissimulé.

Avant la notification de la subvention, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

13. Modalités de réponse

Les organismes souhaitant répondre à l'appel à projets doivent déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Mayenne en présentant :

- un dossier principal avec le détail du projet,
- un plan de financement sur les deux années d'exécution,
- une grille d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation,
- les outils nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les dossiers de candidature seront examinés par le service Ingénierie et Aides et le rapport d'analyse des candidatures sera soumis aux membres de la commission d'étude 4 et de la commission permanente pour sélectionner l'opérateur.

Les réponses à cet appel à projets seront à adresser, avant **le 16 octobre 2026 à 17h30** en un exemplaire papier ainsi que par voie électronique au :

*Conseil Départemental de la Mayenne
Direction de la Prévention et de l'Insertion (DPI)
Service Ingénierie et Aides*

2 bis Boulevard Murat
CS 78 888
53030 LAVAL CEDEX 9
Courriel : thierry.akueson@lamayenne.fr

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution et les caractéristiques de l'opération peuvent être obtenus auprès :

Fanny DEVANTOY Cheffe du service Ingénierie et Aides
02 43 66 54 29
Fanny.devantoy@lamayenne.fr